

NOUVEAU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 (2024-2026)

6 février 2024



UN NOUVEAU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 SUR LA PERIODE 2024-2026

Annonce du Président de la République lors de son déplacement dans un collège d'Orthez (Pyrénées-Atlantiques) le 5 septembre 2023

Dans la continuité du plan 5 000 terrains de sport déployé en 2022 et 2023, mise en place d'un nouveau plan intitulé « **5 000 équipements - Génération 2024** » de 300 M€ sur la période 2024-2026 piloté par l'Agence nationale du Sport :

- Pour le financement de 3 000 équipements de proximité, 1 500 cours d'écoles aménagées avec du mobilier sportif et du design actif et 500 équipements structurants dans ou à proximité d'établissements scolaires d'ici fin 2026
- En appui et en cohérence avec le déploiement des politiques publiques destinées à développer les activités physiques et sportives des jeunes : 2h de sport au collège et 30 min d'APQ (Activité physique quotidienne)
- Un plan qui représente un **héritage tangible et durable des Jeux de Paris 2024**, notamment en faveur de la pratique sportive scolaire, et contribuant à faire de la France une nation sportive



UN NOUVEAU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS DEPLOYE EN 3 AXES

AXES D'INTERVENTION

Le Plan 5 000 équipements – Génération 2024 sera déployé de 2024 à 2026 selon 3 axes en lien étroit avec l'environnement scolaire :

- **Axe 1** – Equipements sportifs de proximité
- **Axe 2** – Cours d'écoles (de la maternelle à l'université) actives et sportives
- **Axe 3** – Equipements structurants

Type d'équipement	Ventilation des crédits 2024 (hors partenariats, reliquats, reports)	Cible 2024 en nombre d'équipements (hors partenariats, reliquats, reports)	Subvention moyenne
Equipements de proximité – Axe 1	45 M€	1 125	40 000 €
Cours d'écoles actives et sportives – Axe 2	10 M€	500	20 000 €
Equipements structurants – Axe 3	39,5 M€	146	270 000 €
Total	94,5 M€	1 771	

=> 1/3 des équipements devront être situés dans ou à proximité de QPV



AXE 1 - EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

48 M€
(DONT RELIQUATS,
REPORTS ANNULATIONS
& PARTENARIAT
AVEC LA FFF)

CRITERES D'INTERVENTION

Evolutions par rapport à 2023 :

- Toutes collectivités, associations sportives, **universités & ESMS publics**
- Localisation des équipements **dans ou à proximité des établissements scolaires ***
- **Convention d'animation avec au moins 1 établissement scolaire***
- **Rénovations** d'équipements existants autorisées en territoires ultramarins exclusivement
- Piscines mobiles/flottantes éligibles si coût < 500 k€
- Salles autonomes connectées non éligibles : éligibles sur l'Axe 3 uniquement
- Taux de subvention : jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable (taux dérogatoire dans les territoires ultramarins)
- 1/3 des équipements en QPV

* Sauf terrains de foot à 5 et de futsal extérieurs cofinancés par l'Agence et le FFA dans le cadre de la convention de financement 2023-2024 qui continueront de convention avec une association sportive



AXE 1 : DEUX VOLETS

Volet régional
24,1 M€

Projets individuels ou multiples situés **au sein d'une même région**

Portés par toute collectivité ou association à vocation sportive; établissements médico-sociaux publics avec association sportive et universités publiques

Seuil de demande subvention : 10 000 € minimum, **sauf pour les cours écoles actives et sportives : 5000 € minimum**

Volet national
23,9 M€*

Projets multiples (au moins 2 équipements) pouvant être **multi-territoriaux**

Portés par une fédération sportive, une ligue régionale ou un comité départemental, une association nationale à vocation sportive ; une région ou un département

Seuil de demande de subvention : 50 000 €

Exception pour dossiers FAFA (guichet unique agence)

Seuil de demande : 10 000 €

Portage possible par toute collectivité ou association à vocation sportive

* Dont partenariat d'1,4 M€ reconduit avec la FFF pour le cofinancement Agence/FAFA des terrains de foot à 5/futsal extérieurs



AXE 2 – COURS D'ÉCOLES ACTIVES ET SPORTIVES

10 M€

CRITERES D'INTERVENTION

- **Aménagements de cours d'écoles (de la maternelle à l'université) pour les rendre (plus) actives et sportives** par :
 - **Du design actif sportif** : personnalisation des cours par des décors réalisés à la peinture
 - **Des équipements sportifs/matériels** : modules de fitness, arbres à basket, structures en bois, parcours en corde, trampolines et autres agrès, équipements de proximité mobiles ou non autorisés dans l'axe 1 dans la limite des seuils autorisés
- **Toutes collectivités, universités & ESMS publics**
- **Coût minimum des équipements sportifs/matériels : 500 € HT unitaire** (subventions d'investissement)
- **Demande de subvention : 5 000 € mini / 25 000 € maxi** par école
- **Ouverture à tous les territoires mais priorité aux territoires carencés. 1/3 des équipements en QPV**
- **Taux de subvention : jusqu'à 80 % maximum** du montant subventionnable (taux dérogatoire dans les territoires ultramarins). **Subvention maximum < 500 k€ si plusieurs écoles dans un même dossier**



AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

39,5 M€

CRITERES D'INTERVENTION

Evolutions par rapport au dispositif ESL 2023 :

- Toutes collectivités et toutes associations sportives
- Localisation des équipements dans ou à proximité des établissements scolaires
- Constructions et rénovations d'équipements structurants : gymnases, piscines **dont bassins mobiles ou bassins flottants d'un coût \geq 500k€**, terrains de grands jeux, salles multiports ou spécialisées, **salles autonomes connectées**, etc.
- **Priorité aux rénovations d'équipements structurants**
- **Obligation d'accès libres au grand public et aux associations sportives**
- **Ouverture à tous les territoires mais priorité aux territoires carencés. 1/3 des équipements en QPV sur les 500 cibles 2024-2026**
- **Taux de subvention : 20 % maximum (dérogatoire en territoires ultramarins). Pour les bassins mobiles de natation et bassins flottants d'un coût \geq à 500 k€, le taux pourra atteindre 50% en métropole et jusqu'à 100 % dans les territoires ultramarins.**



DEUX PROCESSUS

Volet régional
(axes 1,2 et 3)
73,6 M€*

Projets instruits par les SDJES/DRAJES et crédits attribués par le préfet de région, délégué territorial de l'Agence

Dépôt des dossiers dans InfraSport avant les dates fixées par chaque DRAJES

=> Se renseigner auprès des SDJES/DRAJES sur la date limite de dépôt des dossiers

2 à 3 passages en conférences des financeurs (dernière réunion de conférence des financeurs) : 13 septembre 2024

Volet national
(axe 1)
23,9 M€

Projets instruits par le Service des Equipements sportifs de l'Agence et crédits attribués par le DG de l'Agence

Dépôt des dossiers dans InfraSport avant le 30 septembre 2024

Attribution au fil de l'eau

PLATEFORME INFRASPORT



FONCTIONNALITÉS DE LA PLATEFORME



Lancement de la plateforme (pour mémoire)

- Février 2023 : ouverture de la plateforme aux services instructeurs
- **Avril 2023 : ouverture d'InfraSport aux porteurs de projet éligibles**

Fonctionnalités accessibles aux porteurs de projet

- Création d'un compte
- Création d'un projet et dépôt du dossier de demande de subvention
- Suivi de l'avancée de l'instruction des projets via une « time line » sur le tableau de bord du porteur de projet, échanges possibles avec les services instructeurs via le fil d'activité
- Consultation de l'accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme par le porteur de projet



NOUVEAUTÉS PROCHAINES SUR INFRASPORT



Fonctionnalités à venir pour les services instructeurs :

- Dépôt et instruction d'une demande de paiement pour un projet financé par l'Agence

Fonctionnalités à venir pour les porteurs de projet

- Consultation de la décision de financement ou de refus
- Dépôt d'une demande de paiement pour un projet financé par l'Agence
- Suivi des versements pour les projets financés par l'Agence via une « time line » sur le tableau de bord
- Accès aux dossiers déjà financés avant 2023 pour les porteurs de projet

Autres fonctionnalités ultérieures :

- Connection à l'outil comptable SIREPA pour le suivi des versements
- Connection à l'outil Tableau pour l'exploitation des données statistiques



CRÉATION DES COMPTES ET ACCÈS A INFRASPORT



Comment faire une demande de subvention sur InfraSport ?

1. Contacter en premier lieu les services déconcentrés

- Avant toute création de compte et tout dépôt de dossier : **contacter le référent équipements des services déconcentrés (DRAJES/SDJES)** pour vous assurer que votre projet est éligible,
- Contacts disponibles sur le site de l'Agence : [Contactez-nous | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#)

2. Si le projet est éligible, saisir la demande sur InfraSport, télécharger les pièces constitutives du dossier et le déposer.

Accès à InfraSport : <https://infrasport.agencedusport.fr>

- Je me connecte pour la première fois : créer un compte et attendre sa validation par les services déconcentrés.
- J'ai déjà un compte validé : je me connecte.
- Consulter le guide d'utilisation en cas de difficultés ainsi que la FAQ sur le site : [InfraSport | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#).

3. Les services instructeurs concernés instruiront et délivreront, le cas échéant, un accusé de réception (AR) de dossier éligible, complet et conforme. Le projet sera ensuite examiné en vue d'une éventuelle attribution de subvention.

MERCI DE VOTRE ATTENTION